

COMMUNE

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D.AG.24-03-08

Date convocation : 23.04.2024
Nombre de conseillers présents et
représentés : 20

Votants : 20
Délibération publiée le : /2024

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES D2530 ET D2532 EN EMPLACEMENT RESERVE

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le vingt-trois avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS :

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Vanessa OLLIER, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Thierry LONGCHAMP, Michel MITANNE, Marc PUYPE, Yves VENÇON, Catherine BA, Denise BOUVIER, Jérôme ARRAMBOURG, Nathalie LLAMBRICH ; Eric BA ;

ONT DONNÉ PROCURATION : Martine PAVAILLER (pouvoir à JM Masson) ; Estelle SEGURA (pouvoir à MC Regache) ; Didier BRAU (pouvoir à M. Mitanne) ; Julien PERRIN (pouvoir à T. Longchamp) ; Loïc CALARD (pouvoir à N. Llambrich) ;

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Samuèle SALMON

ABSENTS : Sandrine CROST ; David RICHARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam SAINT-GENIS

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES D2530 ET D2532 EN EMPLACEMENT RESERVE

Rapporteur : M. Masson, adjoint à l'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2211-1 à 2211-19 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211- 14,

La Ville de Saint-Maurice-de-Gourdans a été sollicitée par Madame Prevost concernant ses parcelles cadastrées D 2530 et D 2532 situées en emplacement réservé.

D. AG.24-03-08

En effet, la commune, dans son Plan Local d'Urbanisme a identifié plusieurs parcelles sur le territoire qu'elle a inscrit en emplacement réservé pour l'aménagement du chemin du Donnier.

En l'espèce, il s'agit des deux parcelles cadastrées section D n° 2530 et n° 2532 dont il convient de procéder à l'acquisition au profit de la commune et qui seront destinées à de la voirie.

CONSIDERANT que la commune n'entre pas dans les critères réglementaires de modalités de consultation des Domaines, la commune peut procéder à l'opération envisagée sans avis préalable des Domaines.

En effet, sont considérées comme réglementaires les seules demandes d'évaluation concernant des projets d'acquisition d'immeubles d'un montant égal ou supérieur à 180 000 euros, les prises à bail d'un montant annuel égal ou supérieur à 24 000 euros et les cessions, quel que soit leur montant. Les projets d'acquisition ou de prise à bail sur des montants inférieurs à ces seuils ne nécessitent pas de saisine du service du Domaine.

Suite à un accord des parties, le prix a été arrêté à 30€ le m², soit un montant total de 3 450 €. La ville prendra également en charge les frais d'acte de notoriété.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition des parcelles D 2530 et D 2532, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes concourant à cette cession.

APRES AVOIR ENTENDU LES EXPLICATIONS DE MONSIEUR L'ADJOINT AU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles D 2530 et D 2532 d'une superficie de 115 m² au prix de 30.00€ le m², soit un montant total de 3 450.00€
- **AUTORISE** à classer l'emprise issue de la division dans le domaine public communal,
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 20 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

La secrétaire de séance,
Mme Saint Genis



Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice VENET

